



Exposé des motifs

Situation de départ :

Par la loi du 21 juillet 2023 le Gouvernement a été autorisé à acquérir, en pleine propriété, la partie du complexe sportif sis à Mondorf-les-Bains, d'une superficie totale de 320,63 ares, hébergeant le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l'Infield, les locaux mis à disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois et la partie des aménagements extérieurs adjacents.

Il a été en outre autorisé à acquérir, en indivision avec la Commune de Mondorf-les-Bains, des parties communes et aménagements extérieurs d'une superficie totale de 100,41 ares du complexe sportif directement liés au vélodrome national.

Le montant des dépenses occasionnées au titre de ces projets qui est à charge du budget de l'État a été fixé à **41 650 000 euros hors TVA**. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021.

Le Gouvernement a été autorisé en outre à participer au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national, à savoir la centrale d'énergie, la place publique et l'îlot commun y compris la part proratisée pour les besoins du lycée.

Le montant de ces dépenses est imputé à l'avoir du Fonds d'équipement sportif par dérogation au champ d'application et aux modalités procédurales d'allocation des aides de la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif et ne peut pas dépasser le montant de **12 960 000 euros hors TVA**. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021.

Par délibération du conseil communal du 3 février 2022, validée le 19 avril 2022 par le Ministère des Affaires intérieures, le financement total du projet a été arrêté à un montant total de **115 751 902 euros TTC** (indice des prix de la construction Statec du 1^{er} octobre 2021), dont 63 870 225,79 euros TTC imputables à la partie Vélodrome.

Evolutions :

Le dossier APD a été consolidé sur la base de l'indice des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Depuis lors, cet indice a enregistré une hausse de 27 % au 1^{er} octobre 2025. La hausse liée à l'indice des prix de la construction imputable au vélodrome s'élève à 16 494 031,68 euros TTC.

Par ailleurs, depuis la validation du projet le 3 février 2022 et l'adoption de la loi de financement du 21 juillet 2023, plusieurs évolutions sont apparues au cours du développement du projet, nécessitant des adaptations dudit projet et de son contexte de réalisation. Ces évolutions concernent notamment les exigences réglementaires et



l'adaptation du programme de construction du vélodrome. Le total des évolutions et des adaptations s'élève à 15 040 052,32 euros TTC.

Une provision de 2x1,5% sur les marchés non encore attribués a été prise, soit un total de 661.079,50 € euros TTC, de même qu'une révision des prix fin de marché. En effet le soumissionnaire est lié par son offre à l'indice des prix de la construction en vigueur au moment de la date d'ouverture de la soumission. Il a la possibilité, conformément à la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, d'introduire après son décompte de marché en fin des travaux une révision des prix. À cet effet, il a été pris une provision de 3% sur l'ensemble des marchés, soit un total de 2 103 673,42 euros TTC.

Conclusion :

Au regard des éléments exposés ci-dessus, l'augmentation cumulée de l'enveloppe financière du vélodrome depuis le lancement du projet s'élève à 34 298 836,93 euros TTC. Sur ce montant, 16 494 031,68 euros TTC sont couverts par le mécanisme d'indexation prévu par la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements indispensables à son exploitation.

Dès lors, l'augmentation réelle, hors indexation, s'élève à 17 804 805,24 euros TTC. Le détail de ces augmentations est repris dans la fiche financière.



Projet de loi relative à l'adaptation du projet d'acquisition du vélodrome et à la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation.

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation.

Art. 2.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi précitée du 21 juillet 2023 ne peuvent pas dépasser le montant de 17.804.805,24 euros TTC. Ce montant correspond à la valeur 1173,24 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2025. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur le budget du ministère des Finances.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.



Commentaire des articles

Ad art.1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à adapter en termes réels les dépenses autorisées par la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation.

Ad art.2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire toute taxes comprises servant au financement supplémentaire du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2025 (valeur 1173,24).

Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ad art.3.

L'article 3 précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits à la charge du budget du ministère des Finances.



Fiche financière

Le présent projet de loi prévoit la modification de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements indispensables à son exploitation, afin de sécuriser le budget complémentaire requis pour l'achèvement de la construction du vélodrome à Mondorf-les-Bains.

Suite à plusieurs évolutions, des adaptations du projet et de son contexte de réalisation se sont avérées nécessaires. Ces évolutions concernent notamment les exigences réglementaires et l'adaptation du programme de construction du vélodrome.

L'augmentation totale des coûts du projet s'établit à 34.298.836,93 euros TTC, dont 16.494.031,68 euros TTC sont imputables à l'indexation et couverts par le mécanisme d'actualisation budgétaire automatique prévu par la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements indispensables à son exploitation.

Par conséquent, l'augmentation budgétaire effectivement requise s'élève à 17.804.805,24 euros TTC. Le détail de cette augmentation effectivement nécessaire peut être consulté dans le tableau ci-dessous.

Détail de l'augmentation budgétaire

Budget initial voté	63.870.225,79 €
<i>Vélodrome national</i>	<i>48.722.483,62 €</i>
<i>Equipements et aménagements nécessaires à l'exploitation</i>	<i>15.147.742,17 €</i>
Budget total estimé au 03/2026 avec indexation	98.169.062,72 €
Supplément/Hausse inclus indexation	34.298.836,93 €
composé de	
Indexations (au 03/2026)	16.494.031,68 €
Supplément/Hausse sans indexation	17.804.805,24 €
<i>FIDEMOs (Fiches de Demande de Modification)</i>	<i>15.040.052,32 €</i>
<i>Réserves et indices marchés à venir (2*1,5%)</i>	<i>661.079,50 €</i>
<i>Hausses de prix 3% (rév. prix fin de marché)</i>	<i>2.103.673,42 €</i>